



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à Monsieur le gérant de la SARL T.R.I.S., Route de Belleville à St Pierre Montlimart, MONTREVAULT SUR EVRE (49110) ;

Récépissé de sa déclaration du 22 septembre 2020 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 49.2020.47 valable jusqu'au 28 septembre 2025.

Fait à ANGERS, le 28 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

Valérie GRENON